

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0068

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre gratuit –
Locaux ex cuisine centrale rue de
l'Île de France – Cherbourg-Octeville
– Convention d'occupation conclue
avec le centre communal d'action
sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de la cuisine centrale sise rue de l'Île de France à Cherbourg-Octeville

CONSIDERANT que l'activité de restauration de la cuisine centrale a été transférée dans le courant de l'année 2021 sur le site de l'espace René Le Bas. Aussi, la ville a engagé des travaux de rénovation du bâtiment pour permettre l'accueil de l'activité des Restos du Cœur

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

CONSIDERANT que pendant la phase des travaux, les Restos du Cœur se sont installés dans la cour de la cuisine centrale dans des bungalows pris en location par le Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT que la présente occupation a été autorisée par une convention d'occupation conclue entre la ville et le CCAS jusqu'à la fin des travaux

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du bâtiment étant achevés, il convient de rédiger une nouvelle convention d'occupation afin de mettre à disposition du CCAS les locaux qui seront dédiés à l'activité de l'association les restos du cœur

DECIDE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 050-200056844-20240327-DM_2024_0068_CC-AR

ARTICLE 1^{er} – de conclure avec le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 162,70 m², du 5^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026.

La présente mise à disposition est autorisée à titre gratuit.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 mars 2024

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire Adjoint



Pierre-François LEJEUNE